Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau de la biovigilance, des biotechnologies et de la qualité des végétaux

Adresse : 251 rue de Vaugirard - 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Juliette Auricoste
Tél : 01 49 55 80 44
Courriel institutionnel : ecophyto-2018.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : MOD10.21 E 01/01/11

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQPV/N2011-8099

Date: 26 avril 2011

Date de mise en application : Immédiate
Date limite de réponse/réalisation : 15/05/11
Nombre d'annexe : 1
Degré et période de confidentialité : -

Objet : Modification de la note de service DGAL/SDQPV/N2010-8313 relatif à la note de suivi régionale Ecophyto 2018

Références :
Circulaire CAB/C2009-0004 du 28 avril 2009 : Note aux Préfets de région concernant la mise en œuvre régionale du plan Ecophyto 2018
Note de service DGAL/SDQPV/N2010-8015 du 18 janvier 2010 modifiée : Note aux Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt relative aux objectifs régionaux dans la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018
Note de service DGAL/SDQPV/N2010-8313 du 15 novembre 2010 : Note de suivi régionale Ecophyto 2018

Résumé : Cette note de service modifie l'objectif régional de publication d'une note de conjoncture.

Mots-clés : Ecophyto 2018 - Communication

Destinataires	
Pour exécution : DAAF : DRAAF :	**Pour information** : - Madame et Messieurs les Préfets de région - Mesdames et Messieurs les Préfets de Département - Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Mme la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche - M. le Secrétaire Général - M. le Directeur Général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires - M. le Directeur Général de la Santé - Mme la Directrice Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - M. le Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - M. le Directeur Général de la Prévention des Risques - Monsieur le vice-président du Conseil général de l'agriculture de l'alimentation et des espaces ruraux.

Le paragraphe II-5 Rédaction et publication de la note de suivi régionale est remplacé par :

« La note de suivi régionale constitue un point clé dans la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018.

Il vous est demandé de publier la note de suivi caractérisant les évolutions entre 2008 et 2009 avant le 15 juin 2011, et de nous envoyer une copie de la note via la boite institutionnelle ecophyto-2018.dgal@agriculture.gouv.fr.

Les valeurs transmises de NODU et de QSA, basées sur les données de vente et leur localisation, ne permettent pas forcément d'illustrer l'évolution du recours aux produits phytopharmaceutiques sur le territoire considéré : vous mobiliserez ces données dans la mesure du possible, leur publication dans la note de suivi est laissée à votre appréciation.

Dans le cas où vous souhaiteriez publier les valeurs du NODU, je vous remercie de prendre garde, dans la présentation des chiffres, à tempérer la donnée régionale par la variabilité interrégionale. En effet, les données de vente sont associées au lieu de déclaration par le distributeur : l'évolution du NODU régional illustre des logiques de commercialisation sur le territoire plus qu'un recours par les utilisateurs de ce territoire aux produits.

Nous avons identifié le besoin d'informations complémentaires concernant l'identité des déclarants pour une analyse plus fine de la collecte des données utilisées pour le calcul du NODU et du QSA : nous avons demandé à l'ONEMA, maîtrise d'œuvre de la base de données, d'ouvrir un accès pour chaque DRAAF et DAAF. Un courrier va vous être adressé très prochainement pour identifier les personnes concernées au sein des directions et pour signer le protocole de mise à disposition des données. »

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C.V.O

Jean-Luc ANGOT